

Garder la tête hors de l'eau

Nouveautés en information financière

Présentation de l'information financière

Juin 2023



Dans ce numéro

Le présent numéro de *Présentation de l'information financière* est plus bref que d'habitude. Ce n'est pas que nous soyons devenus moins loquaces – jamais de la vie! C'est tout simplement parce qu'il y a très peu de faits nouveaux en matière d'information financière à porter à votre attention.

Comme vous vous en doutiez sûrement, ce sont les faits nouveaux liés à l'information sur la durabilité qui continuent d'occuper le devant de la scène, notamment les suivants :

- L'International Sustainability Standards Board a finalisé et publié ses premières normes IFRS d'information sur la durabilité (les « normes de l'ISSB »). Il trouve ainsi son rôle réduit à celui d'un soupirant espérant anxieusement que les autorités en valeurs mobilières ou autres organismes de réglementation de partout dans le monde jetteront un œil approuveur sur ses normes et diront oui, je le veux. Ou pas. Il pourrait s'écouler un certain temps avant que les fruits de ces unions deviennent visibles.
- Le nouveau Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité – qui, jusqu'ici, existait plus en théorie qu'en pratique – a annoncé qu'il avait réussi son décollage initial et était prêt à commencer à militer en faveur de l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. A-t-il réussi à capter l'attention des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, responsables de la réglementation de l'information des sociétés ouvertes canadiennes? Oui, en quelque sorte. C'est ce que nous supposons.
- La SEC accuse un certain retard pour ce qui est de l'information sur la durabilité, ayant reporté à octobre la finalisation et la publication de sa proposition de règle relative aux changements climatiques. Des menaces de poursuites, voire d'interventions du Congrès, planent

déjà dans l'éventualité où la règle est adoptée telle que proposée. Cela pourrait-il retarder l'élaboration des normes canadiennes d'information sur la durabilité également? Aucun doute là-dessus!

- La Commission européenne propose contre toute attente des changements de dernière minute pour adoucir ce qui avait été considéré jusqu'ici comme un jeu définitif de normes européennes d'information sur la durabilité. Cette volte-face a suscité deux réactions dans l'immédiat, soit l'indignation de la part de certains groupes de parties prenantes, et un certain soulagement de la part des préparateurs, y compris les sociétés canadiennes et leurs filiales européennes assujetties aux exigences.

Par comparaison aux rebondissements observés sur la scène de l'information sur la durabilité, les faits nouveaux liés aux normes comptables sont limités en nombre, en incidences et en importance. En effet, un seul de ces faits est digne de mention, soit une modification à la norme IFRS relative aux impôts sur le résultat qui porte sur la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt différé découlant de la mise en œuvre du nouveau modèle de règles fiscales internationales du Pilier 2 par les entreprises multinationales – un élément très pointu, certes, mais néanmoins important.

Voilà donc pourquoi nous n'avons que ces quatre pages de plaisir épistolaire à vous offrir aujourd'hui. Que voulez-vous? Parfois la chance vous sourit, mais ce n'est pas toujours le cas. Dans le présent cas, c'est une question de point de vue bien personnelle.

Faits nouveaux – Normes internationales d'information sur la durabilité	2
Faits nouveaux au Canada en matière d'information sur la durabilité – Première partie	3
Faits nouveaux au Canada en matière d'information sur la durabilité – Deuxième partie	4
Faits nouveaux aux États-Unis en matière d'information sur la durabilité	5
Faits nouveaux en Europe en matière d'information sur la durabilité	6
Faits nouveaux liés aux normes comptables	7

Faits nouveaux – Normes internationales d'information sur la durabilité

« *Le futur n'est plus ce qu'il était.* »

– Yogi Berra

Fidèle à sa parole, l'ISSB a publié en juin son premier jeu de normes internationales d'information sur la durabilité. Reste à voir si ces normes seront aussi « internationales » que leur nom l'indique, ce qui dépendra en définitive de la mesure dans laquelle elles seront adoptées localement par les autorités en valeurs mobilières et les autres organismes de réglementation à l'échelle mondiale ou considérées par celles-ci comme un « équivalent » acceptable aux normes locales pouvant être adopté par les entités qui le souhaitent. Par exemple, les États-Unis et l'Europe, qui élaborent leurs propres normes, devront déterminer si les normes de l'ISSB seront acceptables comme substitut à tout ou partie de leurs normes locales. Comme le secrétaire général de l'Organisation internationale des commissions de valeurs l'a souligné, les autorités de réglementation de chaque territoire prendront leurs décisions en matière de politiques la tête froide, en se demandant notamment si les priorités et les objectifs locaux concordent avec les priorités et objectifs mondiaux.

Les normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, mais chaque territoire est libre de déterminer la date d'entrée en vigueur de son choix aux fins de la présentation de l'information financière locale. Si l'ISSB a opté pour 2024, c'est pour permettre aux sociétés d'adopter les normes volontairement dès qu'elles le souhaitent.

Nous ne nous proposons pas de fournir un sommaire des normes de l'ISSB dans le présent bulletin (consultez [cet espace](#) pour des publications plus détaillées de PwC), mais nous ne saurions passer sous silence les changements importants apportés par l'ISSB dans les quelques mois précédent la publication des normes. Ces changements visent à simplifier l'application des normes, aussi bien à la transition que par la suite, et de les rendre plus attrayantes pour les divers territoires. Les changements :

- vous permettent, dans la première année d'application, de communiquer uniquement les questions en lien avec les changements climatiques plutôt que la totalité des questions significatives liées à la durabilité, de reporter la publication de rapports sur la durabilité à quelques mois après la publication de vos états financiers (généralement en vue d'une publication simultanée avec le rapport du deuxième trimestre) et d'exclure les émissions de GES relevant du champ d'application 3 de l'information fournie;

- permettent la prise en compte des indications de la GRI et de l'UE pour identifier les questions significatives liées à la durabilité devant être communiquées en l'absence de normes IFRS d'information sur la durabilité pertinentes;
- prévoient un allègement pour ce qui concerne certaines des estimations et certains des jugements les plus complexes afin de vous simplifier la vie, surtout si votre société est de petite taille, en vous permettant de tenir compte uniquement des informations qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables ou, dans certains cas très rares, en proportion des ressources, des capacités et des compétences de l'entité. Le but de ces indications, selon le président de l'ISSB, consiste à assurer que n'importe quelle entité puisse commencer à appliquer les normes;
- suppriment certaines des obligations d'information liées aux émissions de GES qui avaient été proposées initialement;
- rehaussent l'interopérabilité avec les normes de l'ISSB et les normes européennes.

Commentaire de PwC. Ce que peu de gens comprennent, il nous semble, c'est que même en supposant une acceptation généralisée des normes, il faudra compter au moins quelques années avant que des rapports commencent à être présentés selon ces normes et qu'on puisse évaluer leur efficacité. En effet, chaque territoire devra déterminer si et, le cas échéant, comment intégrer les normes dans le référentiel d'information réglementaire local (y compris toutes les exigences supplémentaires) et les sociétés auront besoin de temps pour se préparer en vue de leur application. Pensons, par exemple, au Royaume-Uni, qui a annoncé récemment qu'il aura besoin d'au moins 12 mois juste pour décider s'il adoptera les normes, ou au Japon, qui a déjà pris cette décision, mais qui a souligné qu'il lui faudra environ deux ans pour les intégrer dans ses exigences locales.

Faits nouveaux au Canada en matière d'information sur la durabilité – Première partie

« Les chercheurs ont déjà jeté beaucoup d'ombre sur la question; s'ils poursuivent leurs investigations, nous ne saurons bientôt plus rien sur celle-ci. »

– Mark Twain

Où en est donc le Canada dans son cheminement pour ce qui concerne les normes d'information sur la durabilité de l'ISSB? Laissez-nous vous éclairer.

Un pas de géant a été franchi ce printemps lorsque le tout nouveau Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a annoncé qu'il serait pleinement opérationnel d'ici le début de l'été. Le CCNID a pour mandat de favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada, d'élaborer les normes complémentaires qui pourraient être nécessaires pour tenir compte des circonstances particulières du Canada, et de faire valoir les intérêts du Canada auprès de l'ISSB dans le contexte de l'élaboration des normes futures de l'ISSB.

Les ACVM obligeront-elles les sociétés ouvertes canadiennes à appliquer les normes de l'ISSB lorsqu'elles fournissent de l'information sur la durabilité, conformément à l'initiative du CCNID? Cela reste à voir. Au printemps, les ACVM ont annoncé qu'elles avaient hâte de travailler avec le CCNID à l'élaboration de normes internationales aux fins de la présentation de l'information sur la durabilité au Canada qui tiennent compte des particularités des marchés canadiens, sans toutefois fournir plus de précisions. En octobre dernier, toutefois, ces mêmes ACVM avaient annoncé qu'elles analyseraient les différences entre les exigences de l'ISSB et celles de la SEC afin d'élaborer leur propre règlement en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Il a également été rapporté dans les médias que les ACVM auraient interrompu l'élaboration de leurs obligations d'information le temps d'examiner les commentaires des parties prenantes canadiennes sur le projet de règlement lié au changement climatique de la SEC.

Commentaire de PwC. Nous attendons avec impatience que les ACVM clarifient leur stratégie pour ce qui est de l'élaboration d'obligations d'information liée à la durabilité exhaustives destinées aux sociétés ouvertes canadiennes. Nous demeurons convaincus que la meilleure option consisterait à adopter les normes de l'ISSB à titre de référentiel principal pour la présentation de l'information réglementaire au Canada, comme c'est le cas des IFRS pour la présentation des états financiers. Nous sommes toutefois conscients de la nécessité de prévoir des indications pour tenir compte des circonstances particulières des émetteurs canadiens inscrits auprès de la SEC et des petites sociétés canadiennes, et de prendre en considération d'autres facteurs pertinents propres au Canada.

Faits nouveaux au Canada en matière d'information sur la durabilité – Deuxième partie

« *Ce n'est pas le temps de tirer des cartouches à blanc.* »

– George Elliot, *Middlemarch*

Une autre autorité de réglementation canadienne vient de se prononcer sur l'information sur la durabilité au Canada, soit le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). En mars – soit trois mois avant la publication des normes de l'ISSB –, le BSIF a publié une ligne directrice dans laquelle elle énonce ses attentes à l'égard des informations sur les risques et occasions liés aux changements climatiques fournies par les institutions financières fédérales. Essentiellement, le BSIF souhaite que les banques et assureurs de grande envergure du Canada fournissent des informations spécifiées en lien avec les changements climatiques au moins annuellement à compter de l'exercice 2024 (c.-à-d. aux fins des rapports qui seront publiés en 2025); les autres banques et assureurs disposeront d'une année de plus pour se conformer à ces attentes. Les attentes en matière d'information énoncées dans la ligne directrice sont dans une large mesure conformes avec les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), mais le BSIF a annoncé qu'il compte éventuellement les harmoniser avec IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. Une bonne part de la ligne directrice est consacrée aux attentes concernant les points suivants :

- le calendrier de communication de l'information (au plus tard 180 jours après la fin de l'exercice);
- le type de rapport utilisé pour communiquer les informations (rapport aux actionnaires ou rapport distinct);
- les principes à utiliser pour préparer les informations (p. ex., les informations doivent être pertinentes, précises, exhaustives, claires, équilibrées, compréhensibles, fiables et vérifiables, adaptées à la taille de l'organisation ainsi qu'à la nature et à la complexité de ses activités, communiquées de façon uniforme au fil du temps et soumises à des processus de gouvernance et à des contrôles internes qui sont identiques ou quasi identiques à ceux appliqués aux rapports financiers);
- l'obtention d'une assurance indépendante (les organisations doivent tendre vers un état futur où cette assurance est attendue).

Commentaire de PwC Le BSIF a publié la ligne directrice en partant de la prémissse que la production en temps opportun d'une information transparente en lien avec les changements climatiques est nécessaire pour renforcer la confiance dans le système financier canadien et il a visé directement ses cibles en utilisant les seules munitions à sa disposition au moment où il a publié sa ligne directrice, soit les recommandations du GIFCC. Bien que de nombreuses organisations du secteur des services financiers s'appuient déjà sur ces recommandations pour préparer leurs informations en lien avec les changements climatiques, la ligne directrice du BSIF devrait à notre avis permettre d'harmoniser et d'enrichir l'information fournie et d'en accroître la fiabilité.

Faits nouveaux aux États-Unis en matière d'information sur la durabilité

« J'adore les échéances. J'aime le bruissement qu'elles font en disparaissant. »

– Douglas Adams

Nous passerons très rapidement sur les faits nouveaux liés à la règle proposée par la SEC relativement aux changements climatiques, car il n'y a absolument rien de neuf à rapporter. Nombreux sont ceux qui s'attendaient à ce que la SEC finalise et publie sa règle en avril, mais ce mois est passé sans que rien ne se produise. D'après les mises à jour du programme de travail en matière de réglementation, il semble que la publication de la règle ait été reportée à l'automne au plus tôt.

Commentaire de PwC. Aux États-Unis, la règle proposée par la SEC relativement aux changements climatiques mobilise à la fois de vifs opposants et de fervents défenseurs, si bien qu'on s'attend à ce que la SEC prenne plus de temps pour renforcer sa règle afin de se prémunir contre les poursuites et attaques de tous genres qui semblent inévitables dans le sillage de sa publication. La seule incertitude, semble-t-il, est de savoir si cette attaque sera menée par les opposants ou par les défenseurs : les premiers parce que la SEC aura omis de retirer ou d'adoucir suffisamment sa règle ou les défenseurs, pour le motif contraire. Si les ACVM attendent que la SEC finalise ses exigences, tout retard dans la publication de la règle de la SEC ou retard causé par le dépôt d'une demande de révision judiciaire aura inévitablement pour conséquence de retarder l'initiative des ACVM.

Faits nouveaux en Europe en matière d'information sur la durabilité

« Si ce n'était de la dernière minute, bien des choses ne seraient jamais accomplies. »

– Michael S. Traylor

À l'instar de l'ISSB, la Commission européenne comptait publier en juin son jeu exhaustif de normes européennes d'information sur la durabilité, mais elle a fait volte-face à la toute dernière minute, en publiant pour commentaires, le 9 juin, un projet révisé des normes dans lequel elle propose d'adoucir quelque peu certaines exigences. Les principaux changements sont les suivants :

- toutes les normes, à l'exception de la norme sur les obligations d'information générales, sont assujetties à une évaluation de l'importance relative. Antérieurement, l'entité devait fournir les informations exigées, peu importe son point de vue quant à l'importance relative de ces informations;
- des dispositions ont été ajoutées afin de permettre une adoption progressive, particulièrement pour les entités comptant moins de 750 employés;
- la communication de certaines informations est maintenant volontaire, et les entités disposent d'une plus grande souplesse pour ce qui concerne la communication de certaines informations;
- les normes présentent une plus grande interopérabilité avec les normes à l'échelle internationale.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Les commentaires sur ces propositions devaient être soumis au plus tard à la fin de la première semaine de juillet, et les normes définitives devraient être adoptées par la Commission européenne d'ici la fin de juillet ou le début d'août (les normes ne pourront s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 que si elles sont publiées avant la fin d'août). Il s'ensuivra une période de surveillance de deux mois (pouvant être prolongée à quatre mois) par le Conseil et le Parlement européens. En l'absence d'objections, les normes européennes d'information sur la durabilité s'appliqueront à compter du début de janvier 2024. Si des objections sont soulevées, les normes ne pourront être modifiées, mais le processus d'établissement du premier jeu de normes devra repartir de zéro.

Commentaire de PwC. Certains groupes de parties prenantes ont déjà exprimé des préoccupations importantes quant à la perte d'informations découlant des modifications proposées et à la grande place laissée au jugement du préparateur des informations dans l'appréciation de l'importance relative. Pour leur part, les préparateurs poussent un soupir de soulagement face à l'allègement relatif du fardeau associé aux obligations d'information (mais n'allez pas croire que ce fardeau est léger pour autant!). Compte tenu de la diversité des points de vue, les normes ne seront probablement finalisées qu'à la dernière minute.

Faits nouveaux liés aux normes comptables

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, un seul fait nouveau digne de mention s'est produit en matière de normalisation comptable au cours de la période – un fait nouveau qui porte sur les impôts différés liés au Pilier 2.

Commentaire de PwC. Vu cette absence de faits nouveaux importants, vous avez peut-être l'impression que l'IASB s'est tourné les pouces, mais détrompez-vous : le normalisateur mène actuellement de front 30 projets différents. Bon nombre de ces projets visent des améliorations de portée limitée aux normes existantes qui ne feront jamais l'objet d'un article dans la présente publication, mais quelques projets importants sont également en chantier, par exemple, le remodelage de l'état du résultat net, l'importation de certaines mesures hors PCGR, désormais appelées « mesures de la performance choisies par la direction », dans les états financiers (ces mesures devront donc être auditées), et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, mais ces projets ne seront menés à bien qu'en 2024 dans les deux premiers cas, et en 2025 dans le dernier cas.

Pilier 2 – Impôts différés

« *Le premier arrivé est le premier servi, mais le deuxième évite les pièges tendus au premier.* »

– Traduction libre d'une citation de Steven Wright

L'International Accounting Standards Board a modifié en mai sa norme relative aux impôts sur le résultat afin d'y inclure une exception obligatoire au champ d'application qui empêche les entités de comptabiliser les actifs et des passifs d'impôt différé qui découlent de la mise en œuvre du nouveau modèle de règles fiscales internationales du Pilier 2. Cette exception sera maintenue tant que l'IASB n'aura pas déterminé si ses dispositions en matière d'impôt différé s'appliquent et, le cas échéant, comment.

Les règles du Pilier 2 exigent le paiement d'un impôt minimum sur les bénéfices et s'appliquent essentiellement aux entreprises multinationales qui dégagent un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de dollars. Si une telle entreprise exerce ses activités dans un pays où les règles ont été adoptées ou quasi adoptées, elle doit appliquer l'exception prévue dans les IFRS et indiquer qu'elle a appliqué cette exception dans ses états financiers

intermédiaires et annuels publiés après la publication de la modification dans le cas où les lois fiscales adoptées ou quasi adoptées pour mettre en œuvre le modèle de règles du Pilier 2 auront une incidence sur ses impôts sur le résultat.

Les informations supplémentaires suivantes devront être fournies pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023 (à noter que ces informations ne seraient généralement pas requises pour les périodes intermédiaires closes à compter du 31 décembre 2023) :

- la charge (produit) d'impôt exigible découlant des règles du Pilier 2, présentée séparément des autres impôts sur le résultat;
- dans les périodes où une loi Pilier 2 a été adoptée ou quasi adoptée, mais n'est pas encore entrée en vigueur, les informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées qui aideraient les utilisateurs des états financiers à comprendre l'exposition de l'entité à l'impôt sur le résultat découlant de cette loi.

Par ailleurs, d'autres informations devront souvent être fournies selon les exigences existantes applicables aux états financiers intermédiaires et annuels et au rapport de gestion. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Commentaire de PwC. La détermination de la nature et de l'étendue des informations à fournir pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre l'exposition de l'entité aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 nécessitera le recours au jugement et à la participation de fiscalistes.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Cette publication a été préparée à l'intention des clients et contacts de PricewaterhouseCoopers par nos Service Conseils en information d'entreprise (CIE). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets traités, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des membres des CIE ou votre responsable de mission chez PwC. Cette publication se trouve sur le site Web de PwC Canada, à l'adresse <https://www.pwc.com/ca/en/services/accounting-advisory-services.html>.

Associés et directeurs des Service Conseils en information d'entreprise :

Carolyn Anthony	carolyn.anthony@pwc.com	Toronto
Scott Bandura	scott.bandura@pwc.com	Calgary
Vadym Bilishuk	vadym.bilishuk@pwc.com	Toronto
Martin Boucher	martin.boucher@pwc.com	Montréal
Sean Cable	sean.c.cable@pwc.com	Toronto
Michel Charbonneau	michel.a.charbonneau@pwc.com	Montréal
David Clément	david.clement@pwc.com	Montréal
Lucy Durocher	lucy.durocher@pwc.com	Toronto
Larissa Dyomina	larissa.dyomina@pwc.com	Ottawa
Will Foster	will.foster@pwc.com	Vancouver
Natalia Karpova	natalia.x.karpova@pwc.com	Toronto
Vicki Kovacs	vicki.kovacs@pwc.com	Toronto
Deanna Louth	deanna.d.louth@pwc.com	Calgary
Robert Marsh	robert.marsh@pwc.com	Vancouver
Celeste Murphy	celeste.k.murphy@pwc.com	Calgary
Adrian Ryan	adrian.e.ryan@pwc.com	Toronto

Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers

Les membres des Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers (SCCMF) de PwC possèdent une vaste expérience et des compétences techniques approfondies en comptabilité. Nous offrons aux clients d'audit et autres que d'audit une vaste gamme de services **adaptés à leurs circonstances et à leurs besoins**.

Notre équipe d'experts sectoriels, de spécialistes et de ressources locales hautement expérimentés du cabinet canadien est **prête à vous aider à résoudre vos problèmes d'entreprise les plus urgents**.

Fusions et acquisitions complexes

- États financiers détachés
- Information financière pro forma
- Intégration de la fonction comptable

Questions de réglementation et retraitements

- Aide dans les documents de placement
- Soutien pour répondre aux commentaires ou demandes liés à la réglementation
- Conseils sur les diverses options possibles

Adoption des normes comptables

- Adoption de nouvelles normes IFRS, PCGR américains et PCGR canadiens pour les entreprises à capital fermé
- Diagnostic sommaire des principales incidences de l'adoption
- Évaluation et élaboration de méthodes comptables
- Élaboration et mise en place de programmes de formation
- Soutien dans l'analyse et la documentation de questions comptables techniques

PAPE et transactions sur les marchés financiers

- Évaluation de la préparation en vue de la présentation d'information au public
- Conseils sur les exigences réglementaires et boursières
- Assistance pour les états financiers, les prospectus et autres documents
- Assistance dans le processus de contrôle diligent
- Conseils sur les diverses options possibles

Interprétation des PCGR et des IFRS et conversion

- Diagnostic sommaire des principales incidences au moment de la transition
- Évaluation et élaboration de méthodes comptables
- Élaboration de programmes de formation
- Soutien dans l'analyse et la documentation de questions comptables techniques

Autres services et produits

- Assistance sur le terrain/affectation de spécialistes
- Analyse quantitative et modélisation
- Service de comptabilisation des impôts
- Viewpoint
- Listes de contrôle automatisées sur les informations à fournir
- Manuel de comptabilité IFRS de PwC

Personnes-ressources des SCCMF

Vancouver

Yulanda Tang
yulanda.w.tang@pwc.com

Calgary

Simon Baker
simon.e.baker@pwc.com

Matthew Fuller
matthew.s.fuller@pwc.com

Montréal

Mariline Martel
martel.marilyne@pwc.com

Toronto

Paul Feetham
paul.j.feetham@pwc.com

Geoff Leverton
geoff.m.leverton@pwc.com

Rebecca McCormick
rebecca.mccormick@pwc.com

La présente publication est conçue uniquement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Elle ne tient pas compte des objectifs, de la situation financière ni des besoins de tout lecteur; le lecteur ne devrait prendre aucune mesure fondée sur l'information contenue dans la présente publication avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est fournie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans cette publication et, dans la mesure où cela est permis par la loi, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., ses membres, son personnel et ses mandataires n'acceptent et n'assument aucune obligation, aucune responsabilité et aucun devoir de diligence à l'égard de toute conséquence que vous ou toute autre partie pourriez subir en agissant ou en vous abstenant d'agir sur la foi de l'information contenue dans cette publication ou de toute décision fondée sur cette information.

© PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2023. Tous droits réservés.

PwC s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC. Chaque société membre est une entité distincte sur le plan juridique.
Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse www.pwc.com/structure. 1922929 0723